

## RÈGLEMENT DU PRIX

**Innover à la campagne : « J'entreprends là où j'ai envie de vivre ! »**

**Saison 6 - Édition 2024**

### Article 1 : Société organisatrice

L'association Tiers-lieu Le 21 (ci-après la « Société Organisatrice » ou « l'Organisateur »), association loi 1901 dont le siège social est situé au 21 Place aux Herbes, 30700 Uzès, immatriculée au Registre des Associations sous le numéro Siret : 85353650600019 représentée par Mr Olivier RUAULT, directeur dûment habilité, organise du 20 mai 2024 au 28 novembre 2024 le « Prix Innover à la campagne : j'entreprends là où j'ai envie de vivre » (ci-après le "Prix").

### Article 2 : Objectifs & Conditions de participation

#### **Objectifs**

Sur une initiative de Milan Presse et de Better Life Factory, le Prix a pour objectifs principaux de :

- 1. Créer un prix qui promeuve les entreprises innovantes et associations, parce que c'est le lieu où leur(s) dirigeant(es) ont envie de vivre, ou celui où ils (elles) ont grandi et qu'ils (elles) n'ont pas envie de quitter.**
- 2. Raconter qu'il « est possible » de créer, loin des grandes métropoles, des projets innovants dans tous les secteurs d'activité.**

#### **Conditions de participation**

**Peuvent candidater, les fondateurs ou dirigeants dont l'entreprise ou l'association est en activité depuis minimum 1 an, a déjà généré du chiffre d'affaires (peu importe le montant) et un bilan, et dont l'activité :**

1. se situe « à la campagne » (ville de moins de 20 000 habitants et/ou caractère rural ou semi-rural prédominant là où se situe l'activité, l'unité principale de production, de services, du candidat, etc.) \* sur le territoire de la France métropolitaine ou dans les DOM-TOM ;
2. existe sous forme de société (dont coopératives) ou association, **depuis minimum 1 an** ;
3. n'a pas un caractère polluant ou dangereux pour la santé, n'a pas de lien avec le commerce des armes ;
4. a un caractère innovant (au sens de la Bpifrance) : (a) innovation de produit, de service, d'usage, (b) innovation de procédé & d'organisation, (c) innovation marketing & commerciale, (d) innovation de modèle d'affaires, (e) innovation technologique, (f) innovation sociale et environnementale, (g) innovation géographique (sur un territoire donné).

**\* Pour déterminer le caractère « à la campagne » tel que mentionné ci-dessus, les organisateurs et les membres du jury prendront en compte notamment les critères suivants, critères qu'ils pourront élargir selon les circonstances, si d'autres éléments**

**viennent démontrer que les candidats ont bien leur entreprise (au sens large) « à la campagne » selon l'esprit du PRIX :**

- **l'entreprise se situe à plus de 20 kilomètres d'une ville de plus de 30 000 habitants,**
- **à plus de 20 minutes en train ou en voiture d'une ville de plus de 30 000 habitants.**

**Plusieurs entreprises peuvent candidater ensemble lorsqu'il s'agit notamment de mettre en avant un projet commun : dans ce cas l'un des dirigeants fondateurs remplit le formulaire et indique à l'endroit approprié qu'il s'agit d'une candidature de plusieurs entreprises ou associations.**

**IMPORTANT : Les candidats et les lauréats reconnaissent que les membres du jury pourront utiliser d'autres critères, objectifs et subjectifs pour déterminer si un candidat se situe à la campagne, sachant qu'il n'y a pas de définition précise permettant une délimitation simple des termes « à la campagne ». Les candidats s'engagent à ne pas contester le choix du jury concernant ce critère.**

**L'association Tiers-lieu Le 21** se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Prix.

La participation au Prix implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 3 : Modalité de participation**

La participation au Prix est accessible du 20 mai 2024 au 30 septembre 2024 minuit en remplissant le formulaire en ligne, situé à l'adresse suivante : [innoveralacampagne.fr](http://innoveralacampagne.fr)

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le déroulement du Prix et ce sans préavis, ce dont il fera ses meilleurs efforts pour en informer les candidats dans les plus brefs délais (par mail ou sur le site [innoveralacampagne.fr](http://innoveralacampagne.fr)).

Ce Prix est gratuit et sans obligation d'achat.

#### Participation au Prix :

Pour participer au Prix, il suffit de se connecter sur le site internet à l'adresse [innoveralacampagne.fr](http://innoveralacampagne.fr) et de remplir le formulaire de participation mis à disposition.

Les inscriptions incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du candidat qui ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

L'Organisateur s'autorise à déplacer ou annuler la période du Prix si les circonstances l'exigent et sans donner lieu à aucune contestation selon les modalités du présent règlement.

Les candidats éligibles et intéressés doivent se faire connaître via le site du Prix. En appuyant sur le bouton « je candidate » et après avoir rempli le formulaire, ils recevront de la part de l'Organisateur un email de confirmation de réception de leur inscription.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite du **30 septembre 2024 à minuit** sera considéré comme nul. Les documents éventuellement fournis dans le dossier ne seront pas retournés.

#### **Article 4 : Sélection des lauréats & Jury**

La sélection des lauréats se fait en 2 temps :

Temps 1 : L'équipe opérationnelle du Prix présélectionne jusqu'à 12 dossiers correspondant le mieux à l'esprit du Prix tel que conçu par les fondateurs.

Les nominés seront contactés par l'Organisateur et seront invités à venir « pitcher » la présentation de leur entreprise / association le 28 novembre 2024.

Temps 2 : Le jury se réunira le même jour pour désigner les lauréats à l'issue de la présentation faite par les candidats.

Les nominés de chacune des catégories présenteront oralement en 15 minutes leur projet (5 min de présentation + 10 min de questions/réponses avec le jury).

Le Jury délibérera le même jour et annoncera les lauréats lors de la cérémonie de remise des prix.

Les critères d'appréciation des candidats par les membres du jury, incluent notamment :

- la démarche et la vision des candidats
- leur dynamique entrepreneuriale
- leur relation avec le territoire d'implantation
- le caractère innovant de l'activité
- les créations d'emplois et l'impact environnemental

Du seul fait de l'acceptation de son prix, **chaque lauréat autorise** (et se fait fort d'obtenir l'autorisation de l'entreprise dont il est le créateur-dirigeant) **l'Organisateur et ses partenaires notamment médiatiques** (tels que mentionnés sur le site [innoveralacampagne.fr](http://innoveralacampagne.fr)) **à utiliser ses noms, prénoms, dénominations commerciales, logos et marques de l'entreprise** ainsi que l'indication de sa ville et du siège social de l'entreprise et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les sites Internet du Prix, de l'Organisateur et des partenaires et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le lauréat devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, aucune dotation ne lui sera attribuée. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du lauréat. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Pour toutes les étapes du Prix, la composition du Jury ne peut, en aucun cas, être considérée comme engageant la responsabilité de l'Organisateur en cas de modification de sa composition, ou d'absence de l'un de ses membres ou de tout autre événement susceptible de le modifier.

## **Article 5 : Prix & Dotations**

Les prix décernés :

- 1. Le Grand Prix Innover à la Campagne**
- 2. Le Coup de Cœur du Jury (en option)**
- 3. Des Prix thématiques**
- 4. Des Prix partenaires**

La dotation consiste en :

- **La médiatisation de leur projet (notamment par des reportages dans les médias partenaires),**
- **un accompagnement par un mentor membre du Jury, dirigeant d'une grande entreprise française,**
- **un accès privilégié au réseau des partenaires du Prix,**
- **une dotation financière selon les prix.**

**IMPORTANT. Les intitulés et les conditions des prix feront l'objet d'informations supplémentaires décidées respectivement par les partenaires et le comité de pilotage, qui apparaîtront sur le site [innoveralacampagne.fr](http://innoveralacampagne.fr) et/ou en annexe du présent Règlement qui viendra alors le compléter (ou dans le corps du Règlement amendé à cet effet, ce dont il sera fait mention en début de Règlement).**

Chaque dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit, y compris en cas d'indisponibilité aux dates souhaitées. Si un lauréat ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

## **Article 6 : Transport, hébergement et repas**

Si vous êtes nommé et que vous venez pitcher devant le Jury,  **votre transport sera remboursé sur justificatif à hauteur d'un billet de train aller-retour seconde classe entre votre lieu de résidence et la gare la plus proche du lieu de l'événement, dans la limite maximum de 150 euros TTC aller/retour.** Tout dépassement sera à votre charge, ce que vous acceptez d'ores et déjà.

**REMARQUE IMPORTANTE : La Société Organisatrice n'engage pas sa responsabilité pour l'organisation du transport. Elle s'engage seulement à rembourser le nommé comme indiqué ci-dessus.**

Si vous venez par vos propres moyens ou autrement qu'en train (avion ou voiture), vous aurez droit à une indemnisation équivalente à vos frais engagés (sur justificatif et dans la limite maximum du prix d'un billet de train aller-retour comme mentionné ci-dessus).

Pour votre hébergement, celui-ci est pris également en charge par le Prix pour une nuitée, pour une personne, à hauteur maximum de 125 € TTC pour la nuitée. Tout dépassement sera à votre charge, ce que vous acceptez d'ores et déjà.

**REMARQUE IMPORTANTE : La Société Organisatrice n'engage pas sa responsabilité pour la qualité ou tout problème pouvant survenir lors de l'hébergement, la Société Organisatrice se contentant de proposer des hébergements au nominé, mais ne prend pas en charge la prestation elle-même.**

Concernant les repas, ils seront assurés par le Prix à hauteur d'un dîner, un petit déjeuner et un déjeuner.

**REMARQUE IMPORTANTE : La Société Organisatrice n'engage pas sa responsabilité si le candidat/nominé n'est pas satisfait du type de nourritures proposées lors des différents repas. Si le nominé a des allergies ou intolérances à certains produits alimentaires il devra s'enquérir des produits proposés lors des repas pour savoir s'ils lui conviennent. Si un nominé n'est pas satisfait des repas proposés il s'organisera sous sa seule responsabilité et à ses seuls frais pour assurer ses repas.**

### **Article 7 : Engagement des candidats**

Les candidats s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de l'Organisateur et des jurys qui serait justifiée par les besoins du Prix.

### **Article 8 : Limitation de responsabilité**

La participation au Prix implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ▪ de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Prix ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque

raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Prix se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Prix ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Prix sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Prix sous son propre et unique nom ou celui uniquement de son entreprise.

Toute fraude entraîne l'élimination du Candidat.

En cas de manquement de la part d'un Candidat, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

### **Article 9 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Prix devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### **Article 10 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Prix, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des lauréats et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

La Société Organisatrice et toute personne ayant accès aux candidatures déposées dans le cadre du présent Prix, s'engagent à conserver la confidentialité des informations relatives aux projets, autres que ceux sélectionnés/nominés.

**Les lauréats consentent expressément à ce que leurs nom, prénom et photographie puissent être mentionnés ou publiés par la Société Organisatrice et ses partenaires médias.** Une telle utilisation ne donnera droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelque nature que ce soit autre que le bénéfice du prix décerné.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

*Tiers-lieu Le 21  
21 Place aux Herbes,  
30700, Uzès, France*

### **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Prix doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard vingt (20) jours après la date limite de participation au Prix tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal du ressort de la Cour d'Appel de Nîmes, auquel compétence exclusive est attribuée.